



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026

Date de convocation :

27 janvier 2026

Date d'affichage :

27 janvier 2026

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 11

Votants : 15

L'An deux mil vingt-six, le 2 février à 20h30, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 27 janvier se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Madame Dany BOYER, Maire.

Présents : BOYER Dany, COLAS Mickaël, POUCHET Elody, MAUCOTEL Danièle, LE BRIS Bénédicte, HAMLIN Florent, TREHET Stéphane, ALCMON Isabelle, ALCMON Kévin, THEROND Olivier, DUCROT Karima

Excusés : MOUCHANTAF Katia (procuration à COLAS Mickaël), THEBAULT Jean-Claude (procuration MAUCOTEL Danièle), LAURENT Sylvie (procuration à POUCHET Elody), RAYNAL François, (procuration à BOYER Dany), SIMONNEAU Laurent,

Absents :

A été élue secrétaire : POUCHET Elody

## APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du 15 décembre 2025 est approuvé par le conseil municipal à l'unanimité.

### Délibération n°2026/01

#### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT (PREFECTURE) AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article n°179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29/12/2010 pour 2011, décidant de créer la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux des communes (D.E.T.R.).

**VU** le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2026 – il est proposé aux membres présents de solliciter une subvention, dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école maternelle, pour le remplacement des portes et fenêtres de tout le bâtiment.

Le montant de l'opération « portes et fenêtre est de 70 867.48€ HT soit 85 040.98€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte** le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle, et dans ce cadre le changement des portes et fenêtre du bâtiment.

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux programmation 2026,

**DEMANDE** une subvention au taux maximal pour cette opération.

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026 en section investissement,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

## **Délibération n\*2026/02**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT (PREFECTURE) AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2026**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur présente le projet.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention au titre de la DSIL – exercice 2026 et entendu l'exposé sur l'opération « Rénovation de l'éclairage public » qui se détaille de la façon suivante :

Fournitures et poses luminaires LED y compris coffrets équipés de parafoudre et câbles d'équipements sur armoires sur la totalité du territoire de la commune pour un montant total de 170 033.21 € HT soit 204 039.85 € TTC

La rénovation se fera en deux phase :

- Phase 1 pour un montant de 96 671.80 € HT en 2026
- Phase 2 pour un montant de 73 361.41 € HT en 2027

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte** le projet « Rénovation de l'éclairage public » pour un montant total de 170 033.21 € HT soit 204 039.85 € TTC 254.73 € HT soit 194 705.68 € TTC

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2026

**DEMANDE** une subvention au taux maximal pour cette opération.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2026 en section investissement,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

### **Délibération n\*2026/03**

#### **CONTRAT ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'associations,

**VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Madame Le Maire expose à l'assemblée :

Le contrat d'engagement républicain, institué par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret d'application du 31 décembre 2021, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Désormais, toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément auprès d'une collectivité territoriale ou des services de l'Etat, doit s'engager, lors de sa demande, à respecter les engagements qui figurent dans son contrat.

Il comprend des mentions explicites sur le caractère laïc de la république et sur l'engagement, de la part de l'association, de ne pas se prévaloir de convictions religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations avec les collectivités publiques.

Il s'articule en sept grands engagements : respect des lois républicaines, protection de la liberté de conscience des membres et bénéficiaires, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République.

L'association qui souscrit à ce contrat se doit d'en informer ses membres par tout moyen (article 1<sup>er</sup> du décret). Elle doit également veiller à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles agissant en cette qualité (article 5 du décret), sous peine de voir sa responsabilité engagée.

De même, tout manquement ou non-respect des engagements figurant dans ce contrat pourra donner lieu au retrait, en tout ou partie, d'une subvention accordée par la mairie (article), le terme de subvention désignant à la fois les

subventions numériques et les subventions en nature (mise à disposition à titre gracieux de locaux à titre permanent ou ponctuel, de matériels, ...).

**CONSIDERANT** l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le modèle de contrat d'engagement républicain,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat d'engagement républicain conclu avec chaque association déposant une demande de subvention.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

**Questions diverses :**

/

La séance est levée à 20h40.

Madame le maire

BOYER Dany